

ART. 2

N° AS2851

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2023

ABROGATION DU RECOL DE L'ÂGE EFFECTIF DE DÉPART À LA RETRAITE ET
CONFÉRENCE DE FINANCEMENT DU SYSTÈME DE RETRAITE - (N° 1164)

SOUS-AMENDEMENT

N ° AS2851

présenté par
M. Pilato

à l'amendement n° AS|38 de M. Juvin

ARTICLE 2

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.